

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire
 place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

Le prix
 de l'abonnement
 est de :
 16 fr. pour trois mois ;
 31 fr. pour six mois ;
 et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

AVIS.

Un comité consultatif siège dans les bureaux du *Précurseur*, et s'occupera de toutes les questions relatives aux inscriptions sur les listes électorales.

Non-seulement ce comité donnera la solution des questions qui lui seront adressées, mais encore les personnes qui le composent se chargeront, soit comme mandataires, soit comme exerçant l'action accordée aux tiers, de toutes poursuites administratives et judiciaires, ayant pour objet de faire inscrire des électeurs omis, ou de faire rayer les individus qui pourraient avoir été inscrits sans droits.

On est prié d'adresser, francs de port, au rédacteur du *Précurseur*, les renseignements propres à faire connaître les inexactitudes des listes, et, autant que possible, les pièces à l'appui. Il est facile de se procurer ces pièces, puisque, d'après la loi, toute personne a droit de se faire délivrer, moyennant une rétribution de 25 c., les extraits d'impositions justificatifs des droits des électeurs.

LYON, 20 OCTOBRE 1828.

M. le comte de Bistard d'Estang, premier président de la cour royale, a désigné pour assister Monsieur Dupeloux de Praron, nommé par M. le garde-des-sceaux président des assises du quatrième trimestre, M. de Bellidentis-Rouchon, Gras, chevalier Couppez et Balleidier, conseillers. L'ouverture des assises est fixée au 4 décembre.

S. A. R. le Dauphin a daigné agréer l'hommage de 5 exemplaires de la brochure sur les prisons de Lyon, par M. Huré jeune.

Un commencement d'incendie a eu lieu samedi soir dans la rue St-Côme. Déjà une fumée épaisse sortait d'un toit. Les secours ont été prompts et l'alarme de courte durée.

On annonce encore qu'un incendie a eu lieu à Lacoux, canton d'Hauterive, dans la nuit du 14 octobre. L'église du lieu, une maison bourgeoise et tout ce qu'elle renfermait, et plusieurs granges de cultivateurs ont été, dit-on, la proie des flammes. Nous n'avons que peu de détails sur ce nouveau désastre.

L'ordonnance du 12 de ce mois, qui détermine le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques du diocèse de Belley, ne fait que confirmer celles qui existent en ce moment, à Belley et à Meximieux. S. M. a agréé les nominations faites par Mgr. l'Evêque, de M. Pichat, en qualité de supérieur de la première, et de M. Pansot, comme supérieur de la seconde.

L'art. 2 de l'ordonnance porte que S. M. se réserve de fixer ultérieurement le nombre des élèves de ces écoles ecclésiastiques.

La lettre qui en accompagne l'envoi annonce que la rentrée de ces écoles peut en conséquence avoir lieu, sauf à se renfermer ensuite dans le nombre d'élèves qui sera fixé. (Courrier de l'Ain.)

Voici quelques renseignements plus précis que ceux que nous avons déjà donné sur l'incendie du Pont-d'Ain :

Plusieurs incendies ont jeté la consternation dans diverses communes du Bugey. On cite parmi les plus désastreux celui qui a consumé les deux

tiers des bâtimens de l'ancienne auberge du Pont-d'Ain, exploitée par Micaud, que des revers de fortune en avaient rendu fermier, de propriétaire qu'il était d'abord. Ses dernières ressources consistaient dans son industrie et dans les approvisionnements considérables qu'il avait faits pour répondre à la confiance publique. Il les a vu disparaître dans les flammes qui ont tout dévoré ; et il n'a plus en perspective que le bâton de l'indigence, si l'intérêt qu'inspire ce vieillard infirme reste stérile.

Il est inutile de parler ici des causes de cet événement imputé à la coupable imprudence d'un postillon qui, pour aller boire, a laissé dans l'écurie une chandelle allumée sans lanterne et près de matières combustibles. Mais on ne peut passer sous silence la conduite admirable de M. le curé du Pont-d'Ain, de la brigade de gendarmerie et de tous les habitans des campagnes voisines, qui ont rivalisé de zèle et de dévouement pour disputer au feu sa proie. Il faut signaler, surtout à Lyon, un des voyageurs de la diligence de Genève, qu'on a dit être un Lyonnais, charpentier et sergent dans les pompes, qui, au moment du plus grand danger, s'est élancé sur le toit de l'auberge, pour couper les solives et intercepter les communications avec les bâtimens à fourrage ; ce qui a sauvé la maison quoiqu'gravement endommagée. Le nom de ce brave, qui ne s'est pas fait connaître, a échappé à la reconnaissance des victimes de l'incendie. Puisse cette mention lui servir de récompense ; c'est la seule digne de lui !

Le spectacle du lendemain était horrible. Un monceau de cendres, des ruines fumantes, un immense mobilier en lambeaux répandu sur toute la route, contristaient tous les regards. Un cri universel d'intérêt et de compassion s'est élevé en faveur du pauvre Micaud, dont tout l'espoir désormais repose sur la générosité de son propriétaire, fort lésé lui-même, et sur les dons de la bienfaisance. Une souscription a été votée aussitôt à son profit, et elle s'est ouverte le soir même par un trait honorable pour Lyon, puisqu'il honore encore un de ses citoyens.

M. Cazati, notaire, arrive avec plusieurs voyageurs à l'hôtel, dont il ne restait que la carcasse fumante et dans un désordre facile à concevoir. On voulait l'en détourner. C'est une raison de plus, dit-il, de loger chez ce brave homme et de bien le payer. On y soupa en effet, mieux qu'on ne s'y attendait, et M. Cazati, en partant, joignit à la carte du souper un bon de cent francs payable à vue, que Micaud montre, les larmes aux yeux, en faisant le récit de ses malheurs ! De pareils traits pourtant ne sont pas nouveaux pour lui. Il fut un temps où, dans un état plus prospère, il se procurait aussi le plaisir de soulager l'infortune et d'accueillir les émigrés, qui ne se trouvaient pas humiliés de recevoir des marques de sa généreuse bienfaisance !

L'exemple de M. Cazati est trop beau pour ne pas trouver des imitateurs dans les villes et les campagnes où Micaud est connu. Une souscription a été ouverte notamment à Bourg, à Genève et à Lyon.

On souscrit dans cette dernière ville chez MM. les notaires dont les noms suivent : Cazati, Lecourt, Neples, Decomberousse, Charvérial, Laforest et Quantin.

CORRESPONDANCE.

Savigné (Seine-et-Marne), 10 octobre 1828.

Monsieur,

Me voici à quinze lieues de Paris et seul à la campagne. Dans cette position, n'attendez de moi

aucune nouvelle. Malgré les fallacieuses promesses de la poste, quand il fut question d'augmenter ses tarifs, il n'existe point de service régulier pour la commune où je demeure ; les lettres et les journaux arrivent lorsqu'il plaît à Dieu, et je ne pourrais vous transmettre, au plutôt, que les événements de la veille, ce qui, certes, est bien arriéré par les tems qui court ; détruits presque en naissant, se précipitant l'un sur l'autre, ces événements ressemblent assez aux insectes éphémères, enfans à six heures du soir, vieillards à minuit, et demandent un historien aussi changeant ; aussi prompt, aussi mobile qu'eux-mêmes. Je me bornerai donc à vous communiquer quelques idées venues au hasard ; daignez, en conséquence, me dispenser des transitions, chefs-d'œuvre difficiles, comme disait Boileau à son ami Racine.

L'élimination si désirée et si nécessaire d'une partie des membres du conseil-d'état, cause un extrême embarras au ministère ; ses souhaits sont pareils à ceux des citoyens, car aucun principal locataire n'aime à sous-louer à son ennemi, et ses actions cependant sont en raison inverse de ses vœux ; ce qui provient de ce qu'au lieu de faire de cette mesure une question d'intérêt public, il en fait une de personnes, de coterie et d'engagemens contractés. Le retranchement de cent vingt mille francs, opéré par les chambres, sur les fonds destinés aux traitemens du conseil, servirait merveilleusement à congédier MM. Syriens de Mayrihaç, Delaveau, Franchet, Frenilly, Vaultchier, Renneville ; Forbin des Issarts, et du même drapeau tous les nobles soldats, en leur déclarant qu'on ne peut plus payer la totalité des conseillers actuels, et que la suppression doit atteindre les derniers venus. Mais, indépendamment d'affections particulières et puissantes qui s'opposent à leur radiation, il est difficile d'ouvrir la porte par laquelle ils doivent sortir ; sans que d'autres, armés d'augustes promesses et de brevets en poche ne profitent de l'ouverture pour entrer dans le sanctuaire des ordonnances et des interprétations, pour se glisser jusqu'aux fauteuils de velours. De ce nombre sont, dit-on, MM. Salvandi, Ferdinand Berthier, Agier et huit ou dix encore d'opinions tout à fait divergentes, car ce bon conseil-d'état était devenu semblable au paradis où chacun peut aspirer. De plus, MM. Bertin Devaux, Guizot, Héli d'Oyssel, et plusieurs de leurs confrères, presque tous pairs ou députés et victimes en 1824 de leur opposition à M. de Villèle, demandant hautement à être réintégrés dans leurs places en cas d'organisation nouvelle. Il paraît difficile de refuser des gens qui déposent des boules dans l'urne fatale ; en sorte que financièrement, ce que l'on gagnerait d'un côté on le perdrait largement de l'autre. Restent les principes, l'obligation de conformer l'esprit du conseil à celui de la Charte ; mais ceux qui connaissent de quelle manière les choses se mènent, ceux qui fréquentent les coulisses et le derrière du théâtre savent que ce n'est qu'une raison secondaire. Le cardinal de Bernis disait que les papes étaient le résultat de quatrièmes et cinquièmes causes et jamais des premières. *Tutto il mondo è fatto sicomè questa famiglia.*

Un de mes voisins de campagne, anglais, héritier d'une pairie remontant à la conquête, et par conséquent de race pure, mais homme dépouillé de préjugés et bon observateur, est persuadé que, même en supposant l'affaire d'Irlande terminée et toute résolue à l'avantage de l'Angleterre, sa patrie n'en recueillera pas des fruits proportionnés à son

attente; que d'autres troubles aussi graves, aussi difficiles à étouffer s'élèveront tôt ou tard sur le sol même de la vieille Albion. Il prétend que les doctrines de Bentham pénètrent tous les jours dans les classes moyennes et inférieures, et s'appent par sa base cet échafaudage aristocratique sur lequel repose le pouvoir actuel; que la noblesse ayant perdu l'esprit généreux qui depuis sa fondation jusqu'à la fin du siècle dernier la porta toujours à s'établir entre le trône et le peuple, à se constituer protectrice des masses, est aujourd'hui en horreur à la majorité de la nation; que la question des blés, imparfaitement éclaircie, que ces immenses propriétés consacrées à entretenir le luxe et le pouvoir de quatorze cents familles seulement, que ces parcs de deux à trois mille arpens destinés aux festins des lievres et des chevreuils, tandis que dans la paroisse il n'est pas quelquefois un acre où l'indigent puisse semer des pommes de terre; que la représentation nationale évidemment faussée placent la Grande-Bretagne sur un volcan. Quand fera-t-il son éruption? On l'ignore; mais l'inquiétude du ministère et des particuliers prouve qu'ils aperçoivent des signes avant-coureurs. Mon voisin compare avec douleur notre état social à celui de l'autre côté du détroit; notre aisance générale à la misère du plus grand nombre de ses compatriotes; nos propriétés divisées selon les besoins de la population à ces petits royaumes des lords, à ces immenses pâtures communales, véritables fléaux, surtout au nord de l'Angleterre; notre amour du travail à ce paupérisme commencé par nécessité, décuplé par calcul; la sage indépendance de chaque fragment de notre territoire aux servitudes féodales dont tout champ britannique est encore imprégné; notre confiance en nous-mêmes au sentiment de crainte assiégeant les anglais qui réfléchissent

D'où provient cependant cette différence entre deux contrées où le mécanisme du gouvernement est le même, où la civilisation, l'instruction, l'aptitude à tous les travaux sont pareilles? d'un principe faux obstinément admis dans les deux îles, et d'un principe vrai qui, chez nous, heureusement, a pris racine et vigueur. En France il est de règle que l'aîné doit prendre part égale à la nature et la raison; en Angleterre, que l'aîné, envahisseur par essence, est d'une autre espèce, a d'autres besoins que ses cadets. Absurde et funeste droit d'aînesse, dont on aperçoit maintenant tous les vices, mais qu'on n'ose abolir de peur des résistances, de peur que la multitude n'intervienne, et qui fut admirablement défini par un membre du parlement quand il dit, que ce fameux privilège de primogéniture était celui de créer un sot par famille et des mendiants autour de lui. Ils étaient bien avisés ceux qui voulaient nous rendre une si belle institution!

Ceci me fait penser aux inclinations politiques de nos gouvernans, à différentes époques, selon qu'ils ont voulu marcher en dedans ou en dehors de la nationalité; à leurs oscillations les portant tantôt vers l'Angleterre et tantôt vers la Russie. Je parle en thèse générale, et non pour ce moment où il pourrait exister des considérations si majeures qu'elles dompteraient un amour instinctif, où les diplomates européennes toutes en perturbation ressemblent à ces escarpolettes montantes, descendantes et jamais horizontales.

Il est remarquable que toute les fois que nos ministres ont eu des velléités constitutionnelles, ils se sont tournés du côté de la Russie; que toutes les fois au contraire qu'ils ont voulu *ultraciser* ou *congréganiser*, ils ont navigué dans les eaux de l'Angleterre. Les événemens le prouvent, témoins les alliances de 1814 à 1815 et de 1822 à 1827 avec les Castlereagh et les Wellington; et celles de 1816 et de 1828, avec Alexandre et Nicolas. Il semble au premier coup d'œil que le contraire aurait dû arriver, puisque l'Angleterre a un gouvernement représentatif et que la Russie est sous le pouvoir absolu. Cette anomalie n'est pourtant qu'apparente. L'empire des czars, peuplé de hordes étrangères entre elles, arriéré de plusieurs siècles en civilisation et n'ayant point à craindre l'inoculation de notre Charte, pouvait, sans danger pour son système de gouvernement, la favoriser chez nous et chercher à conquérir l'affection de la majorité, puisqu'il se voyait repoussé par cette ignorante et décrépète fraction qui obstruait les avenues des Tulleries. Par contre,

la Grande-Bretagne, faussant de plus en plus l'esprit de ses institutions, se réduisant, pour ainsi dire, en élixir d'aristocratie, et redoutant l'exemple, trop voisin, de la vraie liberté dont nous aurions joui, s'y est toujours opposée, a toujours flâté les passions de ses ennemis et soutenu leur pouvoir.

BORDEAUX, 16 octobre.

Hier, une députation du comité des propriétaires de vignes du département, composée de MM. le marquis de Bryas, comte de Kercado, Couput fils, A. du Périer de Larsan, a eu l'honneur de se présenter chez M. le baron Charles Dupin, et lui a exprimé la reconnaissance des propriétaires de vignes de la Gironde, pour le zèle avec lequel cet honorable député a défendu les intérêts de l'agriculture, dans la dernière session.

— Les vendanges ont à peu près terminées dans ce département, et les résultats en sont plus satisfaisans, sous le rapport de la qualité des vins rouges et blancs, qu'on ne l'espérait il y a deux mois. Quant à la quantité des produits de cette récolte, voici les renseignemens qui nous ont été donnés: Dans le Médoc il y a eu généralement un grand tiers de moins de vins que l'année dernière; sur les côtes de nos divers arrondissemens, il y a eu plus ou moins de diminution dans les produits, selon que la grêle et la coulure ont plus ou moins épargné certains vignobles. Dans les pays de Graves, qui produisent les vins blancs d'une qualité supérieure, il y a des cantons bien traités, et d'autres où la récolte a été peu abondante à cause du grand débordement de la Garonne de cette année. Quant aux vins de Palus, on n'en connaît pas encore la quantité proportionnelle; mais il paraît qu'elle sera moins faible qu'on ne le craignait en commençant les vendanges.

PARIS, 18 OCTOBRE 1828.

Une ordonnance du roi du 12 octobre 1828 prescrit la mise en vigueur à la Martinique et à la Guadeloupe du code d'instruction criminelle; cette ordonnance n'a pu, à cause de son étendue, être rendue publique par la voie du *Moniteur*; mais elle sera incessamment insérée au *Bulletin des Lois*.

— Nous avons annoncé dernièrement, d'après le *Morning-Journal*, que la cour d'Autriche réclamait la jeune reine de Portugal; nous apprenons aujourd'hui que le duc de Wellington a fait appeler à ce sujet M. de Barbacena, qui lui a répondu que, n'ayant agi que d'après les instructions de l'empereur son maître, il ne modifierait en rien sa conduite qu'autant qu'il en recevrait l'ordre de S. M. I.

— On assure que M. le lieutenant-général comte de Parthenay quitte le commandement de la 1^{re} division de la garde royale pour prendre celui de la 8^e division militaire (Marseille), en remplacement de M. le comte Richard, nommé au commandement de la 1^{re} division de la garde. Cette permutation a lieu sur la demande de M. le comte Parthenay, dont la santé exige l'air du midi.

— Nous croyons pouvoir annoncer comme certaine la suppression de tous les gouvernemens militaires, de cinq divisions et des commandemens dans les départemens où il n'y a point de troupes, et enfin celle de quelques directions d'artillerie et du génie.

A la suppression des régimens d'infanterie légère, que nous avons annoncée dans le *Constitutionnel* du 15 octobre, et qui doivent être incorporés par bataillon dans les régimens d'infanterie de ligne, il faut ajouter la suppression de l'artillerie légère.

Les gardes-du-corps à pied et un certain nombre de brigades de gendarmerie à pied seront aussi supprimés; une partie de celles conservées seront réduites à trois hommes au lieu de cinq, parce qu'il a été reconnu que dans beaucoup de localités trois hommes suffisent. Deux brigades à pied seront remplacées par une brigade à cheval, dont au besoin les hommes peuvent faire le service à pied.

L'école de la Flèche doit être supprimée; les jeunes gens qui s'y trouvent réunis seront répartis entre les collèges royaux, ou ils resteront jusqu'à ce qu'ils puissent être admis à l'école militaire de Saint-Cyr.

Les dépôts de remonte sont supprimés, et le mode de remonte sera changé.

Au nombre des grades et des emplois dont la suppression est annoncée, on cite celui de lieutenant-colonel dans les troupes, et celui de chef d'escadron dans la gendarmerie.

La retraite pour les officiers-généraux devient, dans l'armée française, ce qu'elle est dans les armées des autres états de l'Europe, facultative et non forcée. Le cadre d'activité sera composé de 100 lieutenans-généraux et de 150 maréchaux-de-camp, jouissant d'un traitement d'activité, fixe, pour les premiers, à 12,000 fr., et pour les seconds à 8,000 fr., indépendamment d'indemnités réglées à raison des dépenses et des frais qu'entraînent les commandemens.

Les généraux non compris dans ce cadre seront en disponi-

bilité; dans cette position, le traitement des lieutenans-généraux sera de 10,000 fr., et celui des maréchaux-de-camp de 6,000 fr.

La suppression des capitaines-archivistes a déjà été annoncée; on parle aussi de celle des capitaines d'habillemens, dont les fonctions pourraient être remplies par des sous-officiers sous la direction des majors.

— C'est avec peine que nous avons vu ce matin le *Constitutionnel* remplir toute une colonne de prétendues résolutions qu'aurait pris, selon lui, le conseil supérieur de la guerre, à l'égard des grades et de l'organisation de l'armée.

Le *Constitutionnel* en avançant des faits d'une si haute importance, qui peuvent susciter certaines inquiétudes, aura dû s'informer de la vérité ou attendre que le gouvernement le lui fit connaître.

Qu'il nous suffise de dire aujourd'hui que rien de ce qu'il avance n'a été résolu dans le conseil supérieur auquel présidait un auguste prince; ce conseil, qui ne s'est pas rassemblé depuis quelque temps, n'a décidé aucune des questions qui peuvent soulever les points difficiles qu'énumère le *Constitutionnel*.

Sans doute toutes les questions qui tiennent au bien du service, à l'amélioration du sort des officiers et des soldats, à l'organisation de l'armée, à l'économie du service seront agitées dans ce conseil suprême, et il est dès-lors possible que quelques-uns des points indiqués par le *Constitutionnel* y soient discutés, mais ce qu'on peut affirmer, c'est qu'aucun encore n'a été résolu.

(*Messenger des Chambres.*)

— Ajournee quelque temps en vue de quelques épurations et d'un léger remaniement, la rentrée du conseil-d'état a eu lieu hier. Le personnel de ce corps n'a subi aucune modification; tous les favoris du dernier ministère, ceux même dont la récente promotion a été un scandale public, ont été scrupuleusement respectés. Ils continueront à harceler impunément les ministres débonnaires dont le mécontentement s'exhale en vaines menaces. Quant aux anciens conseillers-d'état si brutalement expulsés par M. de Peyronnet, aucun d'eux n'a obtenu la faveur d'une réintégration: ni M. Zangiacomini, ni M. Villemain, ni M. Bertin de Vaux n'ont été rappelés.

On parle toutefois de trois promotions qui auraient été décidées, mais dont la promulgation serait renvoyée à la fête du roi; elles seraient motivées par les vacances auxquelles ont donné lieu la mort de M. Ruty et l'entrée au ministère de MM. Decaux et Portalis. Les nouveaux conseillers-d'état seraient MM. de Salvandy, de Loverdo et Ferdinand de Berthier: chacun de ces personnages regarde sa nomination comme assurée; l'un d'entre eux a même pris le titre de conseiller-d'état dans un acte authentique passé devant notaire. Deux au moins de ces promotions paraissent fort extraordinaires à cette portion du public qui a la bonhomie de croire que les faveurs ministérielles doivent être le prix des services rendus à l'état, et des gages d'attachement donnés à nos institutions. On s'étonnera surtout de voir les portes du conseil-d'état s'ouvrir pour un ex-député dont la candidature a si complètement échoué aux dernières élections de Paris. Bien plus grande encore serait la surprise de ces honnêtes citoyens, s'il était vrai que l'une de ces trois promotions eût été à grande peine substituée à celle de M. Cornet-d'Incourt, qui n'aurait pas même été définitivement écarté! M. Cornet-d'Incourt appelé au conseil-d'état par le ministère actuel! C'est un trait qui manque à cet ordre légal déjà si difficile à définir et à comprendre!

Il n'est plus question des créations de pairs: seulement, pour faire du moins quelque chose, le ministère a autorisé plusieurs transmissions de pairie en faveur des parens collatéraux de plusieurs nobles pairs dont nous avons dernièrement publié la liste, d'après la *Quotidienne*; ils sont au nombre de dix ou douze; nous les avons nommés; c'est en faveur des neveux, gendres ou petits-fils de MM. Barthélemy, Dapuis, d'Herbouville, de Sabran, etc., que le ministère déroge à l'esprit et à la lettre de la Charte, qui a circonscrit la transmission de la pairie dans la descendance directe. Ces pairies substituées seraient accompagnées d'une pairie nouvelle; et en faveur de qui cette promotion unique? en faveur de M. Ravez, de M. Ravez, le président perpétuel de la chambre élective, de par M. de Villele! Le ministère prétend sans doute des calculs politiques, l'avantage d'écartier à jamais M. Ravez de ce fauteuil où il aspire à remonter, et où les combinaisons incertaines d'une majorité flottante pourraient le replacer. De telles appréhensions nous paraissent chimériques; mais lors même qu'elles seraient fondées, peu importe: tant pis pour la chambre élective, si elle choisissait M. Ravez pour son président! Le ministère ne doit pas pour cela compromettre l'exercice de la prérogative royale en décernant les honneurs de la pairie à un homme qui représente au sein de la chambre actuelle la chambre anti-constitutionnelle qu'il a si dignement présidée! Nous aimerions à voir qu'en doute et cette promotion et les transmissions de pairie révélées par la *Quotidienne*; mais elles paraissent décidées: les ordonnances sont prêtes ou même signées: elles seront dit-on, promulguées au commencement de novembre.

Quant aux vingt préfets dont l'existence était menacée, peuvent, selon toute probabilité, dormir en paix. Quelques personnes, il est vrai, prétendent qu'avant le départ de M. de Fontainebleau, le ministère doit effectuer la tentative qui devait être faite mercredi dernier; mais pour montrer-il plus de fermeté demain qu'aujourd'hui! Les concessions qu'il a déjà multipliées sont le gage de celles qu'il

qui arrachera encore. Le vent qui souffle est d'ailleurs très-favorable aux puissances de l'ancien ministère qui sont debout. L'administration qui n'ose ressusciter l'école normale et qui ne prépare ses foudres que contre des chansons dénoncées par les journaux de la congrégation, n'est ni dangereuse ni menaçante pour les créatures de M. de Villele.

P. S. Nous apprenons ce soir que MM. de Salvandy et de Loverdo ont aujourd'hui fait leur entrée au conseil-d'état et y ont été admis à la prestation du serment. (*Courrier français*.)

— Le voyage de M. le comte Roy a donné lieu à beaucoup de conjectures. On a été généralement d'accord que S. Exc. ne s'était point retirée à la campagne dans cette saison pour s'y livrer au repos; on savait d'ailleurs que plusieurs employés des finances l'avaient suivie dans sa retraite. Echo fidèle des bruits publics, nous allons rapporter ceux qui, à ce sujet, sont parvenus à notre connaissance, sans en indiquer la source, et sans en garantir l'authenticité.

On prétend que ce qui a d'abord occupé le ministre est la nécessité de faire des réformes dans ses bureaux. Plusieurs employés sont désignés pour être supprimés, d'autres pour être admis à la retraite. Le nombre des éliminations paraît se monter à deux personnes environ par chaque bureau. Après cette économie domestique, on cite des mesures qui pourraient avoir quelque influence sur le crédit national. Il serait question d'un projet de remboursement des rentes, ou de leur conversion en 4 1/2 p. o/o. Ce projet doit, dit-on, être présenté à la session prochaine. On doit y présenter un projet d'emprunt de 20 millions de rentes à 4 1/2, dont le capital pourvoierait à l'achèvement des routes et au remboursement de la dette flottante. Par là, les bons royaux seraient progressivement retirés de la circulation. On ajoute qu'au moyen de la diminution qu'on obtiendrait sur la conversion des rentes, l'emprunt n'apporterait aucune charge nouvelle et ne nécessiterait aucun autre impôt. On parle enfin de quelques améliorations dans le service public, notamment de la suppression des payeurs de départemens dont les fonctions seraient remplies par les receveurs d'arrondissement; il est question aussi de la diminution du nombre des receveurs généraux.

On connaît sans doute avant peu jusqu'à quel point sont fondées toutes les versions qui circulent à ce sujet dans les lieux où l'on est d'ordinaire le mieux informé. (*Idem.*)

— Nous avons annoncé l'arrivée en Egypte des savans français. Voici dans quels termes M. Champollion rend compte de l'audience que le vice-roi leur a accordée;

« C'est le 24 août, à huit heures du matin, que nous avons été reçus par le vice-roi. S. A. habite plusieurs belles maisons construites avec beaucoup de soin dans le goût des palais de Constantinople; ces édifices de belle apparence sont situés dans l'ancienne île du Phare. Nous nous y sommes rendus en corps, précédés de M. Drovetti, tous habillés au mieux, les uns dans une calèche attelée de deux beaux chevaux, conduits habilement à toute bride, dans les rues étroites d'Alexandrie, par le cocher de M. Drovetti, et les autres montés sur des ânes escortant la calèche. Descendus au grand escalier de la salle du divan, nous sommes entrés dans une vaste pièce remplie de fonctionnaires, et nous avons été immédiatement introduits dans une seconde salle, percée à jour; dans un de ses angles, entre deux croisées, était assis S. A. dans un costume fort simple et tenant dans ses mains une pipe enrichie de diamans.

« Sa taille est ordinaire, et l'ensemble de sa physionomie a une teinte de gaieté qui surprend dans un personnage occupé de si grandes choses. Ses yeux ont une expression très-vive et une magnifique barbe blanche couvre sa poitrine. S. A., après avoir demandé de nos nouvelles, a bien voulu nous dire que nous étions les bien-venus, et me questionner ensuite sur le plan de mon voyage. Je l'ai exposé sommairement et j'ai demandé les firmans nécessaires; ils m'ont été accordés sur le champ avec deux teleaux du vice-roi, qui nous accompagneront partout. S. A. a ensuite parlé des affaires de la Grèce, et nous a fait part de la nouvelle du jour, qui est la mort d'Ahmed-Pacha, de Patras, livrés à des Grecs introduits dans sa chambre par des soldats infidèles soudoyés. Quoique fort âgé, Ahmed s'est vigoureusement défendu, a tué sept de ses assassins, mais a succombé sous le nombre. Le vice-roi nous a fait donner ensuite le café, et nous avons pris congé de S. A., qui nous a accompagnés avec des saluts de main très-bienveillans.

— On se rappelle que le 27 juin dernier le tribunal de première instance de Paris s'est déclaré incompétent sur l'action dirigée par MM. Bissette et Fabien, contre M. de Peyronnet, ex-garde-des-sceaux, jusqu'à ce que le gouvernement eût accordé son autorisation. MM. Bissette et Fabien ont présenté requête au conseil d'état, pour qu'il fût statué sur la nécessité prétendue de cette autorisation. Voici l'ordonnance intervenue sur la requête le 15 août: elle décide un point très-important de jurisprudence:

« CHARLES, etc.
« Sur le rapport du contentieux, 2^e section.
« Vu la requête à nous présentée par les sieurs Bissette et Fabien, tendant à ce qu'il nous plaise autoriser les supplians à poursuivre devant les tribunaux le comte de Peyronnet, ex-garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire d'état de la justice, en réparation du préjudice qu'ils prétendent avoir éprouvé, par défaut de transmission de pièces à la cour de cassation dans les vingt-quatre heures, selon l'art. 424 du code d'instruction criminelle, ce qui aurait autrement prolongé leur détention;

« Vu le titre VI de l'acte du 13 décembre 1799 (22 frimaire an VIII) et notamment l'art. 75 portant: Les agens du gouvernement, autres que les ministres, ne pourront être poursuivis pour les faits relatifs à leur fonctions qu'en vertu d'une décision du conseil d'état.

« Vu toutes les pièces produites,
« Considérant que le conseil d'état n'est pas compétent pour autoriser les poursuites dirigées contre un ministre,
« Notre conseil d'état entendu:
« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:
« Art. 1^{er} La requête des sieurs Bissette et Fabien est rejetée.
« 2. Notre garde-sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

« Approuvé le 15 août 1828. Signé CHARLES.

« Par le roi,

« Le pair de France garde-des-sceaux, ministre de la justice,
« Signé C. PORTALIS.

On annonce que MM. Bissette et Fabien interjetent appel du jugement du 27 juin devant la cour royale, et qu'ils vont intervenir sur l'accusation portée devant la chambre des députés, à l'effet de faire statuer sur les difficultés que présente un cas de responsabilité qui en Angleterre n'en souffrirait aucune.

— Nous apprenons que MM. les raffineurs et négocians qui s'occupent habituellement du commerce des sucres doivent se réunir mardi pour se concerter sur les meilleurs moyens de faire valoir, auprès de la commission d'enquête, leurs vues sur les questions posées par le ministre du commerce au sujet des entrepôts intérieurs et des modifications à apporter au régime des sucres étrangers. C'est avec plaisir que nous donnons cette nouvelle. Leur exemple, nous n'en doutons pas, sera imité par les différentes classes d'industriels et de commerçans qu'intéressent les résultats de cette enquête.

— De grandes suppressions viennent d'avoir lieu dans les états-majors des places: dans celle de Paris, les fonctions de chef d'état-major, remplies par M. le comte de Divonne, ont été supprimées et réunies aux attributions de M. le baron de Gazan, major de la place; M. le comte de Divonne est nommé lieutenant de roi au Havre. A Dieppe, l'emploi de lieutenant de roi, rempli par M. de Moras, a été supprimé. Ces fonctions, qui d'ailleurs sont de peu d'importance, seront exercées par M. Lalance, adjudant de place.

M. le colonel baron de Tschydy est nommé lieutenant de roi de la place de Bayonne. (*Gazette de France*.)

— Le tremblement de terre qui s'est fait ressentir à Marseille et à Gènes, dans la nuit du 9 octobre, a été ressenti également et à la même heure dans la ville de Turin. Les deux secousses qu'on a remarquées ont duré plus de 30 secondes, et il paraît que leurs effets ont été beaucoup plus marqués et plus effrayans qu'à Gènes. Sur la colline du Pô, auprès de Turin, les secousses ont été plus violentes que dans la ville: beaucoup d'habitans abandonnèrent leurs maisons dans la crainte d'un nouveau tremblement. On attendait à Turin des détails sur les dommages produits par ce phénomène.

— Des lettres de Berlin du 9 de ce mois confirment le débarquement d'une force imposante sur les îles d'Aland; mais elles expliquent la cause de ce mouvement: « La Russie, nous écrit-on de cette ville, paraît être inquiète sur la manière dont le cabinet de St-James accueillera la déclaration du blocus des Dardanelles; elle a commencé par fortifier les îles d'Aland à l'entrée du golfe de Finlande, en y jetant une garnison de 5000 hommes.

Depuis huit jours on était à Berlin sans nouvelles du quartier-général russe.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Je m'empresse de mettre sous les yeux de V. M., le compte qui vient de m'être rendu par M. le capitaine de vaisseau de la Bretonnière, commandant la division navale devant Alger, d'une affaire qui a eu lieu sur les côtes de cette régence, et à la suite de laquelle quatre corsaires algériens ont été détruits le 1^{er} de ce mois.

Voici comment s'exprime M. de la Bretonnière:

« Une circonstance heureuse vient de permettre à nos jeunes marins de la division d'Alger, de signaler de nouveau le zèle qui les anime pour le service du roi et son amour pour son auguste personne. Quatre corsaires algériens, armés de 60 hommes chacun et de six pièces de canon, ont été détruits le 1^{er} octobre aux cris de *vive le roi!* dans la baie de Taretta-Chica, située à trois lieues dans l'ouest d'Alger.

« Les vents étaient de l'E.-S.-E.; la division se trouvait à petite distance dans le N.-O. de la pointe du Pêcheur. A onze heures, le brick *l'Alerte*, auquel j'avais donné l'ordre de serfer de près la terre, me signala quatre corsaires en terre de lui, manœuvrant pour forcer le passage et gagner les batteries du port Cacique.

« D'après cet avis, je donnai immédiatement à la frégate *la Constance*, commandée par M. le capitaine de vaisseau de Kergrist, que j'avais mise immédiatement entre *l'Alerte* et moi, d'aller soutenir le feu de ce brick qui cherchait à couper les quatre bâtimens. Ceux-ci, voyant arriver ce renfort, et désespérant dès lors de pouvoir s'échapper, furent réduits à s'échouer.

« Le vaisseau *la Provence*, qui se trouvait un peu plus à l'est que *la Constance* et *l'Alerte*, força de voiles pour s'approcher de la côte, de manière à ranger de très-près la pointe de la

Tour. Sur cette pointe et un peu en dedans, sur la plage même, se trouvent deux batteries armées de 15 canons de gros calibre. C'est sous leur protection que deux des corsaires poursuivis s'étaient réfugiés.

« La frégate *la Constance*, qui me précédait, leur envoya sa volée et combattit les forts à trois quarts de portée de canon. Les boulets de la batterie dépassaient de beaucoup. Rangeant la pointe de Roche, qui ferme le port au nord, je plaçai *la Provence* en terre de cette frégate, et en peu d'instans, après avoir reçu quelques boulets dans ma mâture et mon gréement, je parvins à faire taire les batteries et à les faire évacuer. Dès-lors le feu fut dirigé sur les deux corsaires: l'un d'eux sauta en l'air; le second, qui se trouvait auprès de lui, fut écrasé par les boulets et ne tarda pas à prendre feu. Les hommes qui les armaient avaient eu le tems de se sauver à la nage pour courir aux batteries qui avaient cessé leur canonade. Dans ce moment, je fus rallié par la frégate *la Flore*, venant de Mahon, à qui je donnai l'ordre de prendre poste derrière mon vaisseau, et de tirer sur les forts pour contribuer à les détruire.

« Cependant, dans une autre partie de la baie, *l'Alerte*, pour se conformer au signal que j'avais fait de brûler les corsaires, expédia une embarcation pour en incendier une qui était à flot; mais voyant que l'approche en était défendue par un grand nombre de Bédouins armés qui couvraient le rivage, j'ordonnai à la frégate *la Constance* et au brick *la Champenoise*, commandé par M. Vallin, lieutenant de vaisseau, d'aller secourir *l'Alerte*. La plage fut bientôt balayée et le corsaire ne tarda pas à être entièrement enflammé par la chemise soignée qu'y avait appliquée l'embarcation de *l'Alerte*, tandis que le dernier, échoué sur la grève, fut bientôt détruit par le feu de *la Constance*.

« M. Andrea de Nerciat, commandant *l'Alerte*, me signala dans cette circonstance M. Fourten-Nauton, enseigne de vaisseau. Cet officier commandait l'embarcation qui a mis le feu à l'un des deux derniers corsaires, et c'est sous les balles des Bédouins qu'il a été attaché la chemise soignée. M. de Nerciat me recommande également M. Vincent, élève de première classe, et le capitaine d'armes de son brick, le sieur Lavielle.

« Cependant la nuit commençait à se faire et la brise à mollir; je fis le signal de ralliement, en témoignant à la division ma satisfaction du résultat de notre engagement.

« Sans les deux circonstances qui m'ont forcé de m'éloigner, je me proposais d'effectuer un débarquement pour enlever les pièces et achever de démolir les batteries, ce qui pourra avoir lieu plus tard.

« J'éprouve un sentiment pénible en annonçant à Votre Excellence que dans cette affaire vingt-trois hommes ont été mis hors de combat, dont vingt à bord de *la Provence*; sur ce nombre, six ont été tués et cinq dangereusement blessés.

« Cette perte est due principalement à l'explosion d'une pièce de 36 qui a crevé, car les bâtimens n'ont en général souffert que dans leur gréement.

« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence les rapports des capitaines, ainsi que les procès-verbaux d'avancement extraordinaire qui ont été dressés d'après l'ordre que j'en ai donné, et dont je lui transmets ci-joint une copie; elle connaîtra bien, par ces procès-verbaux, la conduite qu'a tenue chacun des bâtimens. Ils m'ont donné, dans cette circonstance, la mesure de ce qu'ils feront, si on en vient à une affaire décisive.

« Je ne terminerai point ce rapport sans faire connaître à V. Exc. toute la satisfaction que j'éprouve des services de M. Andrea de Nerciat, qui commande le brick *l'Alerte* de la manière la plus distinguée. Je rappellerai à V. Exc., que ce capitaine a puissamment contribué à la reprise de *l'Arlequin*, dans la baie d'Oran.

« J'appellerai aussi votre attention sur M. de Traversay, dont je n'ai que les plus grands éloges à faire pour la manière dont il remplit les fonctions de chef d'état-major de la division, service qu'il conduit avec autant de zèle que de distinction.

« Si Votre Majesté daigne approuver la conduite tenue par les capitaines, officiers et marins qui ont été assez heureux pour donner des preuves du dévouement qui les anime pour le service de Votre Majesté, je la prie de m'autoriser à exprimer en son nom sa satisfaction aux capitaines de vaisseau de la Bretonnière, commandant la division; de Kergrist, commandant *la Constance*; Serec, commandant *la Flore*; au capitaine de frégate Andrea de Nerciat, commandant le brick *l'Alerte*; et Vallin, lieutenant de vaisseau, commandant *la Champenoise*.

« Je sollicite également des bontés de Votre Majesté, la décoration de la Légion-d'Honneur pour les lieutenans de vaisseau Taillard et de Traversay, de Lavielle, sergent d'artillerie; le grade de lieutenant de vaisseau pour les enseignes Hardy et Fourten-Nauton, et le grade d'enseigne de vaisseau pour l'élève de 1^{re} classe Vincent.

« Les officiers marinières et marins obtiendraient les avances qui ont été sollicités pour eux.

« Si Votre Majesté veut bien approuver les nominations que j'ai l'honneur de lui soumettre, je la prie de signer les projets d'ordonnance ci-joints.

Je suis, etc.

Baron HYDE DE NEUVILLE.

Paris, le 15 octobre 1828.

Par ordonnance du même jour, le roi a daigné approuver les nominations proposées.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ILES IONIENNES.

Corfou, 14 septembre.

On apprend de Navarin que des Turcs nés en Morée, se préparent à quitter le pays, et que d'autres ont l'intention d'y demeurer, pourvu qu'on leur laisse le libre exercice de leur religion et qu'on respecte leurs droits et leurs propriétés.

Des nouvelles de Préveza annoncent que le général Church avait quitté Mitika et qu'il était arrivé devant les châteaux de Plaja et de Tecke. Veli-Bey se préparait à se défendre contre les Grecs.

Des voyageurs qui arrivent de Janina rapportent qu'on a publié le 8, dans cette ville, un firman du grand seigneur qui enjoit au séraskier Reschid-Mehemed-Pacha de se rendre immédiatement, avec ses troupes, au quartier-général de l'armée turque, et que, pendant son absence, le Selictar-Pacha, l'un des principaux chefs albanais, serait chargé de la défense des provinces qui sont sous ses ordres. Ces voyageurs assuraient qu'un pareil ordre avait été publié à Delvino, résidence de Selictar-Poda. (Gazette d'Augsbourg.)

ITALIE.

Ancône, 29 septembre.

Les lettres de Zante annoncent que les Français n'ont pas encore quitté les environs de Calamata. Ils n'ont éprouvé de la part des Egyptiens et des Turcs aucune démonstration hostile, si ce n'est l'enlèvement de quelques soldats isolés qui s'étaient trop éloignés du camp. On paraît toujours se flatter de l'espoir de voir évacuer la Morée sans employer la force, et le grand seigneur en retire ses troupes. Reschid-Pacha a déjà reçu l'ordre de se rendre à l'armée de Roumélie, mais on pense que cet ordre n'est que pour donner satisfaction aux Albanais, et qu'on n'en doit rien conclure pour l'évacuation du pays par les troupes turques.

RUSSIE MÉRIDIONALE.

Tiflis, 5 septembre.

Le 4 de ce mois, les glorieux trophées que la prise d'Alkhaltzyk a procurés aux armes russes, ont été promenés dans nos murs au bruit de l'artillerie de la forteresse de Métekh; ces trophées consistent en 54 drapeaux, 5 queues, enseignes de la dignité des pachas vaincus, et un croissant enlevé d'une mosquée par un coup de canon.

On mande de Hounry sur la frontière de Turquie, en date du 7 août : Les 2 et 3 de ce mois, quelques partis détachés de troupes turques ont fait des incursions sur notre territoire limitrophe de la frontière. Le 2, le Kéfar Khan, à la tête de 3,000 cavaliers, tomba sur le village de Mostyri, deux heures avant la pointe du jour, mais il fut repoussé avec perte par deux compagnies du régiment d'infanterie de Sevastopol et par celui des cosaques du Don du lieutenant-colonel Bassoff, qui avaient couché dans ce village, se rendant de Sardar Abad, à Hounry. — Le 3, un détachement ennemi, fort de 500 hommes, sorti de la forteresse d'Atskvéri, s'avança le long de la Koura; un piquet de dix grenadiers du régiment de Klerson, commandé par un sous-officier, qui se trouvait de l'autre côté de la rivière pour couvrir les travaux de la route, aperçut les Turcs et fit aussitôt feu sur eux; alors ces derniers se portèrent sur le poste de Hoghia-Sitykh, tandis qu'un autre parti ennemi, descendant des montagnes en face de ce poste, et deux autres troupes, se dirigèrent sur le même point des deux côtés de la rivière. En arrivant au poste, les Turcs se jetèrent sur les retranchemens; et quoiqu'ils parvinssent plusieurs fois à s'approcher de la muraille, ils furent constamment culbutés avec perte. Ce combat dura une heure entière, et l'on doit en attribuer tout le succès au sang-froid et aux excellentes dispositions du capitaine en second prince George Visireff, qui commandait le poste quoiqu'il n'avait pas plus de quarante hommes de la milice géorgienne, et qui, avec cette poignée de soldats, a repoussé avec une brillante valeur un ennemi aussi nombreux. Le major Pétroff, qui accourait de Sadghir à son secours avec une compagnie, trouva les Turcs déjà en pleine déroute; mais il s'abstint de les poursuivre, apprenant qu'ils se faisaient également voir dans le voisinage de Sadghir, et voulant concentrer ses forces près du pont, afin de repousser l'attaque à laquelle il s'attendait. (Gazette de Tiflis.)

BULLETIN DE L'ARMÉE RUSSSE.

On a reçu ce matin de Bucharest 17 (29) septembre 1828, les nouvelles suivantes de l'armée russe.

Depuis quelque temps on s'attendait à une attaque de la part des Turcs de la petite Valachie. Le corps du général Langeron, par suite de l'infériorité de ses forces, se tenait sur la défensive. Le général Geismar, placé à Kraiowa avec 4,000 hommes, n'avait à portée de la soutenir qu'un détachement de 2,000 hommes commandé par le général Reiterm.

L'ordre avait été donné à celui-ci de se rapprocher du général Geismar lorsque les Turcs, au nombre de 26,000 hommes, avec 50 pièces de canon, se portèrent sur la route de Kraiowa, et annoncèrent l'intention d'attaquer le corps russe. Effectivement le 1428 septembre, ils se portèrent en avant, et l'attaquèrent avec une grande vivacité sur tous les points. Le combat dura toute la journée sans aucun résultat marquant; à la nuit tombante, le général Geis-

mar fit à dessein un mouvement rétrograde; mais à peine les Turcs furent-ils rentrés dans leur camp, que les Russes, reprenant l'offensive, assaillirent les retranchemens. A deux heures du matin, les Turcs étaient en pleine déroute. Ils s'enfuirent en désordre vers le Danube, laissant au pouvoir des Russes 500 prisonniers, 5 canons, 21 drapeaux, et 700 charriots dont ils s'étaient fait suivre.

Les Russes ont perdu deux cents hommes, parmi lesquels plusieurs officiers supérieurs.

ANNONCES.

VENTE APRÈS FAILLITE,

D'un Fonds d'épicerie-droguiste, situé à Lyon, rue Buisson, N° 8.

Le public est prévenu que le syndic provisoire de la faillite du sieur Louis-Sébastien Debrou, ci-devant épicerie-droguiste à Lyon, rue Buisson, n° 8, est autorisé, par M. le juge-commissaire de ladite faillite, à vendre à l'amiable les marchandises, ustensiles et agencemens dépendant de la faillite et composant ledit fonds.

Les marchandises se divisent en épiceries, drogueries et plantes médicinales; et les ustensiles et agencemens se composent de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de ce commerce.

Les personnes qui désireraient acquérir ledit fonds, sont invitées à s'adresser, tous les jours non fériés, de sept à neuf heures du matin, au sieur Pierre Laffitte, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 17, qui leur donnera connaissance de l'inventaire qu'il en a fait, et leur fera voir les marchandises, agencemens et magasins.

Lyon, le 11 octobre 1828.

(380—5)

A VENDRE.

La propriété du Mas, située commune de Bussy-Albieux, canton de Boën, arrondissement de Montbrison, composée pied-à-terre pour le maître, réserves, étangs et trois domaines, le tout d'une superficie d'environ trois mille bicherées, mesure locale, et du revenu de près de 7,000 fr., susceptible d'être augmenté. Prix: 150,000 fr. Pour faciliter l'acquéreur, s'il le désire, on laisserait la moitié du prix en viager à un taux modéré, sur une seule tête.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire, place St-Pierre, à Lyon. (422)

Jolie propriété dite de la Sarra, agréablement située dans la commune d'Oullins, sur la route de Lyon à St-Etienne, composée de maison de maître, autre bâtiment, cour, salle d'ombrage, jardin, pièce d'eau, verger et vigne: le tout d'une contenance de cinq bicherées en un seul tènement clos de murs.

S'adresser à M^e Pré, notaire à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 37, chargé de la vente de plusieurs propriétés tant à la ville qu'à la campagne. (424)

Graphomètre de prix, deux boussoles, compas et planchette à vendre à très-bon compte; s'adresser à M. Durand, rue Juiverie, n° 15, au premier étage. (425)

AVIS.

ÉCOLE DE LANGUES VIVANTES ET DE COMMERCE, Rue Chalamand, n° 5.

L'ouverture des cours de cette école, dirigée par M. Louis Nordheim, ex-instituteur des princes Paul de Wurtemberg, et ex-gouverneur des comtes de Neiperg, aura lieu le 5 novembre prochain.

On y professera cette année les cours suivans, savoir:

- 1° La langue française raisonnée;
- 2° La littérature française;
- 3° La langue anglaise;
- 4° La langue allemande;
- 5° La langue italienne;
- 6° La langue espagnole;
- 7° L'arithmétique commerciale (d'après un nouveau plan de M. Nordheim, qui mérite l'attention de tous les négocians.)
- 8° La géométrie appliquée aux arts;
- 9° La trigonométrie appliquée aux arts.
- 10° La géographie statistique et historique;
- 11° L'écriture perfectionnée;
- 12° Les changes et arbitrages;
- 13° La comptabilité complète;
- 14° Le style épistolaire commercial;

Tous ces cours sont confiés à des professeurs d'un savoir et d'un mérite reconnus, attachés à cet établissement; et l'élève qui, après avoir suivi un cours, ne se sent pas encore assez fort, peut en recommencer un second et même un troisième sans aucune nouvelle rétribution, de manière que l'élève est sur de réussir, avantage qui mérite certainement l'attention générale. (428)

M. Micaud, hôtelier à Pont-d'Ain, dont les hangars, le fenil et les écuries ont été consumés par l'effet d'un violent incendie qui a éclaté chez lui dans la soirée du 15 octobre courant, a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'ayant

réussit à préserver l'hôtel et une bonne partie de son mobilier, il demeure en position de recevoir les personnes qui voudront bien se présenter chez lui, et qu'il ne négligera rien pour qu'elles n'aient pas à se plaindre de la différence dans le service de sa maison.

M. Micaud profite avec empressement de cette occasion pour remercier MM. les voyageurs partis ce jour là pour Genève, de leur attention délicate à lui faire remettre par le conducteur de la diligence allant à Genève 56 f. pour le montant de leur souper: ceux qui se rendaient à Lyon, ne s'étant point comportés ainsi, sauf deux anglais qui ont acquitté le prix du repas qu'ils ont pris, M. Micaud aime à se persuader que si les autres voyageurs de la même voiture n'ont pas rempli le même obligation, il ne doit pas l'attribuer à l'intention de ne pas s'acquitter envers lui, et que des français ne laisseront pas à des étrangers l'avantage de leur être supérieurs en quittant une dette qui doit être considérée comme sacrée: il espère donc que ces derniers voyageurs s'empresseront à le désintéresser en remettant le prix connu de leur souper chez MM. Gaillard frères et Comp., quai St-Clair, n° 10, qui le lui feront parvenir: cette mesure de leur part évitera à M. Micaud le désagrément de rendre publics les noms des personnes au nombre de 12, qui sont demeurées ses débitrices: il en a la possibilité au moyen de ce qu'en sa qualité de directeur de la diligence de Genève, il a pris le relevé de leurs noms sur la feuille du conducteur. (426)

COURS DE LANGUES ÉTRANGÈRES,

Anglaise, Italienne et Allemande.

M. Jackson, professeur de langue anglaise, traducteur-interprète juré près la mairie de Lyon, a l'honneur de prévenir le public qu'il y aura chez lui

2 Cours de langue anglaise;

1 Cours de langue italienne (par M. l'abbé Gardelli);

1 Cours de langue allemande (par M. Martina).

Chaque Cours de l'une et l'autre langue durera six mois et aura lieu trois fois la semaine.

Les deux premiers Cours de la langue anglaise commenceront le 10 novembre prochain, et auront lieu trois fois la semaine, l'un de 7 à 8 heures du matin, l'autre de 3 à 4 heures de l'après-midi.

Le prix de chaque Cours est, pour un mois, 12 fr. pour six mois, 60

Pour l'admission à tous les Cours de la langue anglaise jusqu'à parfaite connaissance de cette langue 120 fr.

La première leçon de chaque Cours sera publique et gratuite.

M. Jackson, jaloux de mettre ses élèves à même de faire des progrès rapides, et d'apprendre la langue anglaise dans le plus bref délai possible, a réduit, d'après sa nouvelle méthode, les règles de cette langue dans un cours de leçons très-claires et très-précises; et d'après ce mode d'enseignement, il garantit qu'un élève qui suivra ses Cours avec soin et assiduité, peut en 30 leçons acquérir la connaissance parfaite de la grammaire et une bonne prononciation. Pour parler correctement et avec facilité, personne ne peut fixer un terme précis; mais pour fournir à ses élèves tous les moyens de parvenir promptement, M. Jackson a établi des soirées où l'on ne parle qu'anglais, où l'on s'exerce à la conversation et à la narration par divers jeux d'esprit, quelques scènes de comédie et des proverbes improvisés. Il invite aussi les personnes de la ville qui parlent l'anglais et désirent cultiver leurs connaissances en cette langue à assister à ses soirées qui auront lieu trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, à dater du 10 novembre prochain, jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Le prix est de 10 fr. par mois ou 50 fr. pour tout le tems de leur durée; mais elles seront gratuites pour les élèves qui suivent les Cours ou les leçons particulières. M. Jackson a consacré la soirée du jeudi de chaque semaine à la lecture (faite par lui seul) des meilleurs auteurs anglais (de 9 à 10 heures du soir). Cette soirée est gratuite pour tout le monde, et il invite toutes les personnes qui connaissent l'anglais à honorer de leur présence.

Il offre en outre de prendre en pension pour le dîner les personnes qui désireraient avoir une occasion de plus de s'exercer à parler anglais.

Pour tous les Cours, leçons et soirées, on s'inscrit chez M. Jackson, place des Terreaux, n° 1, maison Thiaffait, jusqu'au 31 octobre; et après cette époque, rue Bat-d'Argent, n° 12, au 5^{me}, Maison Casati, au-dessus du Café. (423)

BOURSE DU 18.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 s. 1828. 105f 40 55 25 105f 104f 90.

Trois p. o/o, jous. du 22 juin 1828. 74f 5 74f 74f 5 75f 95.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1840f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 79f 20 15 20 15 20 79f 15 5.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 45 59, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franc. jous. de mai. Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 79 78 1/2.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jous. de janv. 50 1/2 49 50 5/8.

Met. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Emp. d'Haiti rembours. par 25. éme. Jou. de juil. 1828. 660f 660f 660f

